

FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier est constitué :

Deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 48.70 €.
- Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 32.11 €.

pour un Micro-entrepreneur :

Si l'établissement principal est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort :
Gratuit.

S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 5.90 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CCI CANTAL.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.